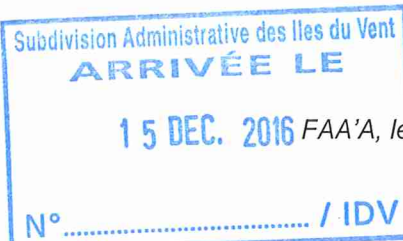


Commune
de
FAA'A



N° 675/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
29 novembre 2016

Date d'affichage :
29 novembre 2016

Date de séance :
13 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mardi 13 décembre 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			MAAMAATUAIAHUTAPU
TARAHU Laurent		X	
ARIII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHII Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI Linda
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHII Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°664/2016 du 18 octobre 2016, la commune de Faa'a autorise la signature de l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique signée en 2011 afin de permettre le versement d'une dotation de 72 217 965 F au profit des écoles Saint-Hilaire et Notre Dame des Anges. A titre indicatif, ce montant a été calculé sur la base du nombre de classes, d'élèves et de rationnaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Mais cet avenant n'a pu être signé avant le changement du directeur de l'enseignement catholique intervenu le 1^{er} novembre 2016, M. Jean-Pierre MOU HING ayant été remplacé par Mme Moea CHAUMEIL en tant que directeur et représentant légal de la DEC. Par ailleurs, le 4 novembre 2016, la DEC informe la Commune qu'après vérification auprès de la DGEE et des directeurs d'écoles, le nombre de classes utilisé pour le calcul de la dotation 2016 est erroné de sorte que son montant doit être revu à la baisse (70 549 747 F).

Il convient donc de modifier l'avenant n°5 afin de prendre en compte ces modifications. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis de la commission finances et ressources humaines du 17 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1^{er} degré de la mission catholique ;
- Vu la délibération n°64/2011 du 30 août 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu les délibérations n°199/2012 du 11 décembre 2012, n°301/2013 du 17 décembre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014 et n°539/2015 du 20 octobre 2015 autorisant le Maire à signer les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016, n° 627/2016 du 16 août 2016 et n°664/2016 du 18 octobre 2016 ;
- Vu la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu la délibération n°664/2016 du 18 octobre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu la convention de partenariat entre la Commune et la Direction de l'Enseignement Catholique du 12 septembre 2011 modifiée ;
- Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 modifiée ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 17 novembre 2016 ;

Dans sa séance du 13 décembre 2016 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES


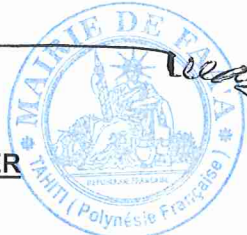
Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6558.

Article 3 : La présente délibération, qui retire la délibération n°664/2016 du 18 octobre 2016 susvisée, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 13 décembre 2016

Le Président de séance,

Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **1. 5. DEC. 2016** et affiché le . **1. 5. DEC. 2016**



**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE FAAA/DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE DU 12
SEPTEMBRE 2011**

COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	:	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT TOTAL TTC	:	70 549 747 F CFP
IMPUTATIONS BUDGETAIRES	:	6558.211 6558.212
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	/2016 DU 6 DECEMBRE 2016
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011

AVENANT N°5

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2016 du 6 décembre 2016,

d'une part,

Et

- 2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française**, représentée par Madame Moea CHAUMEIL, Directrice et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

1- Article 2.1 : Calcul du montant

L'article 2.1 est complété comme suit :

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2016 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 34 082 531 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire : 36 467 216 F CFP »

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique

La commune de Faa'a

La Directrice

Moea CHAUMEIL

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »